



Cahier des charges

Appel à projet

Santé-environnement

2018

Contexte

La qualité de l'environnement est un déterminant de notre santé. L'organisation mondiale de la santé résume cet enjeu par la formule "environnement d'aujourd'hui, santé de demain". Le lien entre environnement et santé est d'ailleurs une préoccupation grandissante pour nos concitoyens.

Le Code de la Santé Publique prévoit une déclinaison du Plan National Santé Environnement (PNSE) en région : le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3).

Le PRSE3 vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à notre exposition quotidienne à de multiples polluants.

Ce premier PRSE défini à l'échelle de la région Occitanie s'articule autour de 4 axes, 14 actions et 37 mesures. Il prend en compte les problématiques locales, certaines étant communes à l'ensemble de notre région (l'ambroisie, le moustique tigre, la vulnérabilité des ressources en eau...), d'autres plus spécifiques à certains territoires (le radon, la gestion des anciens sites miniers...).

Ce plan, piloté par l'agence régionale de santé (ARS) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été élaboré en s'appuyant sur des instances permettant une concertation large de plus de 140 acteurs régionaux.

En parallèle de la mise en oeuvre du plan, l'ARS et la DREAL Occitanie lancent un **appel à projets** « Santé-environnement » pour l'année 2018.

Il concerne le financement d'actions de prévention ou de promotion de la santé environnementale s'inscrivant dans les priorités du PRSE3 .

Le PRSE3 signé par M. le Préfet de la région Occitanie et Mme la directrice générale de l'ARS Occitanie est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.occitanie.prse.fr/>. Le site présente également : l'état des lieux de la santé environnementale en Occitanie et un document concernant les disparités environnementales en santé.

Orientations 2018

Les projets sélectionnés s'inscrivent dans une démarche régionale de promotion d'un environnement favorable à la santé.

Ils doivent s'inscrire dans les axes stratégiques du PRSE3 :

- Axe 1 - Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens**
- Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé**
- Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs**
- Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos**

Pour cette première année, seront privilégiés les projets relevant :

- **d'une action de communication, d'information, d'éducation, de sensibilisation ou de formation dans le domaine de la santé environnementale**
- **d'une incitation des jeunes à de bons comportements en santé environnementale**
- **d'une stratégie de lutte expérimentant la communication engageante notamment sur la thématique du moustique tigre (vecteur d'arboviroses).**

Dans tous les cas, pour être retenus, les projets et les initiatives proposés doivent être liés à **au moins l'une des actions du PRSE3 Occitanie (CF liste ci-après) :**

Axe 1 : Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens

Action 1.1 Créer une culture commune des acteurs relais d'éducation en santé environnementale

Action 1.2 Favoriser l'appropriation par les collectivités territoriales de leur rôle en santé environnementale

Action 1.3 Promouvoir l'appropriation par le grand public de comportements favorables en santé environnementale

Axe 2 : Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé

Action 2.1 Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement

Action 2.2 Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement

Axe 3 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs

Action 3.1 Caractériser l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population

Action 3.2 Réduire l'expansion de végétaux émetteurs de pollens allergisants

Action 3.3 Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine

Action 3.4 Veiller à la sécurité sanitaire des utilisations durables de l'eau

Action 3.5 Gérer les anciens sites miniers

Action 3.6 Inciter à limiter la densité / le développement de moustiques vecteurs et améliorer le diagnostic des arboviroses

Axe 4 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos

Action 4.1 Former/Sensibiliser au lien entre la qualité de l'air intérieur et la santé

Action 4.2 Accompagner la gestion du risque radon dans l'habitat

Action 4.3 Prévenir les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée chez les 0 - 18 ans

Qui peut répondre

L'appel à projets s'adresse à différents types de porteurs de projet.

Il peut s'agir d'organismes à but non lucratif (association, collectivité, mutuelle, établissement scolaire, établissement de santé, établissements publics, organisations professionnelles...) ; pour les autres (industriels, start-ups, etc.) seules les actions collectives et/ou collaboratives seront prises en compte.

Le croisement des regards associant un acteur environnemental à un acteur de santé sera un plus.

Les porteurs de projets devront pouvoir s'appuyer sur des acteurs et réseaux d'acteurs d'Occitanie.

Engagements du porteur de projet

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- participer à des échanges de pratiques et publications organisés dans le cadre du PRSE3,
- mentionner explicitement sur leurs supports de communication : « Action réalisée dans le cadre du troisième Plan Régional Santé Environnement » et le soutien financier, selon les consignes données par le(s) financeur(s) dans le courrier de notification et l'acte de financement.
- respecter le contrat de financement qui peut être proposé par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action
- produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité, un compte-rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique de financement.
- produire un article pour le site internet PRSE3, qui illustre une action concrète réalisée sur un territoire (exemple : déroulé d'une action, public, acteurs associés, effets), avec photo ou illustration + documents d'information ou de communication éventuellement créés, ou bien organiser un temps presse en proposant à un porteur du PRSE ou à un financeur de s'y associer.
- S'appuyer si possible sur les documents d'information existants (car il ne s'agit pas de refaire des documents d'information s'il en existe déjà au niveau national ou régional).
- La subvention ne pourra porter sur des dépenses inhérentes à l'application stricte d'une réglementation, mais proposer des plus values originales.
- Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2018.

- ce que les crédits attribués soient des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes.
- Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics.
- Les porteurs de projets préciseront la part d'autofinancement du projet et et/ou le fournisseur montant des financements complémentaires. Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2018, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Critères de sélection

Le choix des projets retenus se portera en priorité sur les projets :

- répondant aux **thèmes principaux de 2018** (cf. ci-dessus)
- ayant un caractère **innovant**
- ayant un caractère **reproductible** (sur d'autres territoires de la région)
- permettant la **territorialisation** des actions et la participation des populations
- permettant la **mutualisation des opérateurs** sur un territoire, avec notamment le croisement des regards des **acteurs de la santé et de l'environnement**
- prenant en compte des **inégalités sociales et environnementales de santé**

Une attention particulière sera portée sur :

- le respect des objectifs du cahier des charges
- la prise en compte des **priorités territoriales**
- la qualité de l'**analyse des besoins**
- la **pertinence des modalités de l'action**
- l'existence d'une **démarche d'évaluation** (à dimensionner au regard de l'intervention ; une évaluation de processus doit être prévue avec les indicateurs appropriés).
- le **détail des différents postes de dépenses et recettes**
- la **cohérence** d'un point de vue **budgétaire** par rapport au nombre de personnes touchées

Ne seront pas recevables les demandes concernant :

- les actions devant être obligatoirement mises en œuvre en application d'une réglementation
- les projets d'investissement en matière d'infrastructures
- les projets strictement évènementiels qui ne s'inscrivent pas dans le temps
- le fonctionnement récurrent de structures
- les projets portés par 2 porteurs différents sur un même territoire et un même public sans concertation préalable et sans complémentarité des projets

Comment répondre?

Recevabilité administrative des dossiers

Pour faire l'objet d'une instruction, tout dossier devra être recevable au regard des conditions administratives suivantes :

Pièces à fournir:

1. Dossier de demande de subvention CERFA n°12156*04 (à télécharger sur le site Internet de l'ARS rubrique Appel à projets) avec 1 annexes projet/action (à compléter)
2. Relevé d'identité bancaire (IBAN et BIC), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
3. Pouvoir du représentant de la structure à la personne déposant le dossier si celui-ci n'est pas le représentant légal

Modalités de dépôt :

Dossier à déposer uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : ars-oc-dsp-aap@ars.sante.fr

Les annexes doivent être adressées en version word.

Calendrier prévisionnel:

Phases	Dates
Appel à projet ouvert	2 mois 2018
Instruction puis décisions de financement et notifications	Juillet à octobre 2018

Les projets seront co-instruits par la DREAL et l'ARS.

La réponse à la demande de subvention sera adressée aux porteurs de projets par l'ARS ou la DREAL selon l'institution qui prendra en charge le financement de l'action.

- Un contrat d'objectifs et de moyens sera signé entre les porteurs de projets retenus et financés par l'ARS.
- Un arrêté de subvention ou une convention sera établie par la DREAL, pour les porteurs de projet qu'elle finance

Tous les projets feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation par une commission associant des représentants de l'ARS et de la DREAL.

Contacts:

A l'ARS :

les référents régionaux techniques de l'ARS:

- Isabelle Estève-Moussion_04 67 0721 79_ isabelle.ESTEVE-MOUSSION@ars.sante.fr
- Elodie Plancque_ 04 67 07 22 15 _ elodie.PLANCQUE@ars.sante.fr

le référent régional administratif :

- Alvin CONSEIL _ 05.34.30.25.99 _ alvin.conseil@ars.sante.fr

à la DREAL :

- Cécile Gutierrez_05 62 30 27 41_ cecile.gutierrez@developpement-durable.gouv.fr

Pour bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de votre projet, vous pouvez contacter :

- **l'IREPS (Instance Régionale d'Éducation Pour la Santé) pour l'ensemble des départements de la région : IREPS Espace Anadyr, 108 route d'Espagne, 31 100 TOULOUSE / Camille ABADIA _ cabadia@ireps-occitanie.fr _Tel : 05.61.23.44.28 - <http://ireps-occitanie.fr>**
- **GRAINE Occitanie pour l'ensemble des départements de la région : GRAINE Occitanie 26, allée de Mycènes_ Le Thèbes - 34000 Montpellier/ tel: 04 67 06 77 46 courriel : gaelle.valentin@grainelr.org**